



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt et un février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, Mme Patricia MONTMORENCY, M. Pierre MICHELLAND, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Elodie CHOPIN, M. Didier MILLE.

Étaient absents excusés : Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Sophie TIZON, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, M. Guy VERNHET, Mme Alexandra RAULINE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline LEGRIGEOIS en faveur de M. Pierre MICHELLAND, Mme Sophie TIZON en faveur de M. Didier MILLE, Mme Stéphanie BUREL en faveur de Mme Patricia MONTMORENCY, M. Guy VERNHET en faveur de M. Jean Marc FURON, Mme Alexandra RAULINE en faveur de M. Olivier GUILLEMETTE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Elodie CHOPIN.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024
- 02 - Débat d'orientations Budgétaires 2025/2026
- 03 - Choix de l'offre de crédit agricole
- 04 - Construction de vestiaires de football : Demande de subvention DETR/DSIL
- 05 - Remplacement du système de chauffage Salle polyvalente : Demande de DETR/DSIL
- 06 - Remplacement du système de chauffage Salle polyvalente : Demande de Fond Vert
- 07 - Conditions et convention de location du cabinet médical
- 08 - Débat PADD PLUI VED
- 09 - Entretien des espaces verts : validation de l'offre
- 10 - Convention utilisation du Gymnase Pierre Boulé
- 11 - Règlement intérieur Gymnase Pierre Boulé
- 12 - Règlement intérieur de la médiathèque La Caserne
- 13 - Convention association Médiathèque La Caserne
- 14 - Convention utilisation Gymnase Pierre Boulé/ Commune LE CASTELET

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Débat d'orientations Budgétaires 2025/2026

À la suite des différents échanges en commission, Monsieur le Maire présente les orientations d'investissements et budgétaires pour les années 2025/2026.

Le Conseil municipal prend acte des orientations d'investissements et budgétaires présentées.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Choix de l'offre de crédit agricole

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la commune de financer la maison de santé pluriprofessionnelle,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que pour assurer le financement de la maison de santé pluriprofessionnelle, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Pour cela, plusieurs organismes prêteurs ont été consultés pour souscrire un prêt d'un montant de 250 000€ longue durée pour couvrir le reste à charge de la commune, un prêt d'un montant de 300 000€ de courte durée (3 ans) pour couvrir la subvention FEDER, et une avance de trésorerie pour couvrir les subventions FNADT, Région Normandie et le remboursement de la TVA. Il rappelle que le Conseil avait décidé de retenir les offres du crédit agricole.

Il précise que les termes de la délibération n°S9-2024-5 ne sont pas assez précis et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Pour le prêt d'un montant de 250 000€, l'offre est la suivante :

Crédit Agricole :
Montant 250 000 €
Durée 20 ans
Taux : 3.51%
Frais de dossier : 250€
Type d'amortissement : amortissement capital constant
Périodicité : Trimestrielle

Pour le prêt d'un montant de 700 000€, l'offre est la suivante :

Crédit Agricole :
Montant 700 000 €
Durée 24 mois maximum
Taux : 2.88%
Frais de dossier : 1 000 €

Pour le prêt d'un montant de 300 000€, l'offre est la suivante :

Crédit Agricole :
Montant 300 000 €
Durée 36 mois maximum
Taux : 2.86%
Frais de dossier : 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Retenir le Crédit Agricole comme organisme prêteur selon les conditions présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation desdits prêts.

14 VOTANTS
14 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Construction de vestiaires de football : Demande de subvention DETR/DSIL

Vu le Code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de vestiaires de football est prévu au programme d'investissement 2025. L'estimation de ce projet est de 800 000 € comprenant : la construction de vestiaires (250 m² environ) équipés de panneaux photovoltaïques, les aménagements de places de stationnement aux abords en matériaux imperméables et l'éclairage du terrain d'honneur avec la mise en place de quatre mâts d'éclairage.

Pour assurer son financement, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'Equipements des Territoire Ruraux/ Dotation de soutien à l'investissement local) 2025. Il précise que cette demande serait la priorité n°1 en 2025.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer à l'unanimité :

- Valide l'estimation des travaux ainsi que le plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR/ DSIL 2025.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Remplacement du système de chauffage Salle polyvalente : Demande de DETR/DSIL

Vu le Code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que le remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente est prévu au programme d'investissement 2025. L'estimation de ce projet est de 38 700 H.T.

Pour assurer son financement, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'Equipements des Territoire Ruraux/ Dotation de soutien à l'investissement local)2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Valide l'estimation des travaux ainsi que le plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Remplacement du système de chauffage Salle polyvalente : Demande de Fond Vert

Vu le Code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que le remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente est prévu au programme d'investissement 2025. L'estimation de ce projet est de 38 700 H.T.

Pour assurer son financement, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert 2025. Il précise que cette demande serait la priorité n°2 en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Valide l'estimation des travaux ainsi que le plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fond Vert 2025.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Conditions et convention de location du cabinet médical

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} novembre 2024, une psychologue / sophrologue occupe le cabinet médical.

Il convient de conventionner pour déterminer les conditions financières d'occupation de ce cabinet. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Il convient de conclure une convention dont les termes sont les suivants :

- Madame Nadège LENORMAND occupe les locaux le jeudi pour un loyer mensuel de 100 € + 15 € de charges, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation partielle et précaire avec Madame Nadège LENORMAND dans les conditions évoquées ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Débat PADD PLUI VED

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L151-1 et suivant relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu les travaux menés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),

Considérant que le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que la mobilités et d'habitat,

Monsieur le Maire donne lecture du Projet Aménagement développement Durable (PADD) version 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Val ès dunes et invite à en débattre.

Cette version n°2 du PADD intègre officiellement la commune de Saint-Sylvain.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu prend acte du projet de PADD du PLUI de la Communauté de Commune Val es Dunes

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Entretien des espaces verts : validation de l'offre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PHILIBERT concernant l'entretien d'une partie des espaces verts de la commune, en particulier les terrains de football. Ce devis a été complété par la tonte des espaces verts de l'école. Le montant de ce devis s'élève à 34 170.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis pour un montant de 34 170.16 € TTC de l'entreprise PHILIBERT pour l'entretien des espaces vert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget fonctionnement 2025.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Convention utilisation du Gymnase Pierre Boulé

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'établir une convention régissant l'utilisation du Gymnase Pierre Boulé;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation du gymnase Pierre Boulé.

Un échange s'en suit entre les conseillers sur les conditions de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Règlement intérieur Gymnase Pierre Boulé

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'établir une convention régissant l'utilisation du Gymnase Pierre Boulé ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour assurer la bonne utilisation et la sécurité des équipements du gymnase Pierre Boulé,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du gymnase Pierre Boulé et de la charte informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du gymnase Pierre Boulé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre règlement aux associations, établissements scolaires et autres utilisateurs régulier du gymnase

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Règlement intérieur de la médiathèque La Caserne

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la nécessité d'établir une convention régissant l'utilisation de la médiathèque la Caserne ;
Vu le projet de règlement intérieur présenté en annexe de la présente délibération,
Vu le projet de charte informatique qui sera annexé au présent règlement intérieur,
Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour assurer la bonne utilisation et la sécurité des équipements de la médiathèque la Caserne,

Le Premier Adjoint donne lecture de la convention d'utilisation de la médiathèque la Caserne et de la Charte informatique de la médiathèque la Caserne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque la Caserne
- D'approuver la charte informatique annexe du règlement intérieur de la médiathèque la Caserne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Convention association Médiathèque La Caserne

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la nécessité d'établir une convention régissant l'utilisation de la Médiathèque La Caserne par l'association ;

Le Premier Adjoint donne lecture de la convention d'utilisation de la médiathèque La Caserne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à l'utilisation de la Médiathèque,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Convention utilisation Gymnase Pierre Boulé/ Commune LE CASTELET

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les discussions entre les communes de Saint-Sylvain et de Le Castelet en vue d'un partage de l'usage du gymnase Pierre Boulé situé à Saint-Sylvain;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'utilisation, de gestion, d'entretien et de participation financière,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation du gymnase Pierre Boulé avec la commune Le Castelet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'utilisation du gymnase Pierre Boulé entre les communes de Saint-Sylvain et de Le Castelet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que cette convention porte sur la période de janvier à juillet 2025 ;

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du **27 février 2025**

M. Le Maire,
Régis CROTEAU

La Secrétaire de séance
Mme Elodie CHOPIN.



